Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Deux-Sèvres

Agence Régionale de Santé
Poitou-Charentes

Arrêté n° DT79-2015-008
En date du 30 OCT. 2015

portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Deux-Sèvres

Le PREFET des DEUX-SEVRES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le DIRECTEUR GENERAL par intérim de
l'AGENCE REGIONALE de SANTE POITOU-CHARENTES

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret n° 2012-1131 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires .

VU le décret en date du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté n° 000243-1 du 5 mars 2014 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté n° 2014/761-1 du 15 juillet 2014 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ;

VU les propositions du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;

VU la proposition de la Fédération Hospitalière de France, Délégation Régionale Poitou-Charentes ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement du représentant du Conseil Départemental, au collège 1, suite aux dernières élections départementales ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, au collège 2, suite aux dernières élections départementales ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de la suppléante de Monsieur André RAZAFINDRANLY, représentant la Fédération Hospitalière de France, au collège 3 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres et du Délégué Territorial des Deux-Sèvres de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;

ARRETENT

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté n° 2014/761-1 du 15 juillet 2014 est modifié comme suit :

1°- Représentants des collectivités territoriales :

a - un conseiller départemental :
- Madame Sylvie RENAUDIN, Conseiller Départemental de Cerizay

b – deux maires :
- Madame Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Maire de Pamproux
- Monsieur Sylvain SINTIVE, Maire de Saint Jacques de Thouars

2°- Partenaires de l'aide médicale urgente :

a – un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département
- Monsieur le Docteur Patrick GATIN, Médecin responsable du SAMU (Centre Hospitalier de Niort)
- Monsieur le Docteur Farnam FARANPOUR, Médecin responsable du SMUR (Centre Hospitalier de Niort)

b – un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence
- Monsieur Bruno FAULCONNIER, Directeur du Centre Hospitalier de Niort

c – le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours
- Monsieur Thierry MAROLLEAU, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

d - le directeur départemental du service d'incendie et de secours
- Monsieur le Colonel Patrick MARAND, Directeur départemental du Service Incendie et de Secours

e - le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
- Monsieur le Docteur Dominique ALBERTI, Médecin-Chef départemental du Service d'Incendie et de Secours

f – un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations
- Monsieur le Commandant Philippe SALLENAVE, Officier du Service Départemental d'Incendie et de Secours

3°- Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

a – un représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins
- Monsieur le Docteur Roland BONNIN
  suppléé par Monsieur le Docteur Olivier BERTAUD

b – quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins

- Madame le Docteur Anne BOUTHEILLER
  suppléée par Monsieur le Docteur Gérard DOURIEZ
- Monsieur le Docteur Serge DURIVAULT
  suppléé par Madame le Docteur Stéphane DELABROYE
- Monsieur le Docteur Jean GAUTIER
  suppléé par Madame le Docteur Isabelle RAMBAULT-AMOROS
- Monsieur le Docteur Christian QUICHAUD
  suppléé par Monsieur le Docteur Christophe GUIBERTEAU

c – un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge française

- Madame Simone GENDREAU-DONNEFORT, représentant le Conseil de la Délégation départementale de la Croix-Rouge Française
  suppléée par Madame Sofia MARC

d – deux praticiens hospitaliers exerçant dans les structures des urgences hospitalières

- Monsieur le Docteur Frédéric PAIN, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France
  suppléé par (en cours de nomination)
- en cours de nomination

e – médecin exerçant dans une structure de médecine d'urgence d'un établissement privé de santé

- Monsieur le Docteur Mondher MZOUGHI,
  suppléé par Monsieur le Docteur Dominique RIEUX

f – un représentant de chacune des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental

- Monsieur le Docteur Marcel GACIOCH, représentant l'Association des Praticiens pour la Permanence des Soins des Deux-Sèvres
  suppléé par Madame le Docteur Catherine TILLY

g – un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique

- Monsieur André RAZAFINDRANALY, représentant la Fédération Hospitalière de France (Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres)
  suppléé par M. Olivier BOUTAUD, (Centre Hospitalier de Niort)

h – un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental

- Monsieur Christophe REGNIEZ, représentant la Fédération Hospitalière Privée (Polyclinique Inkermann)
  suppléé par Madame Marie-Josée FAVREAU (Polyclinique Inkermann)

i – quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental

- Madame Sandrine RENET-BOINIER, représentant l'Union Départementale des Entreprises de Transports Sanitaires Agréées
  suppléée par Madame Monique MORIN
- Madame Claudie DELATTRE, représentant l'Union Départementale des Entreprises de Transports Sanitaires Agréées
  suppléée par Monsieur Samuel MARTINEAU
- Monsieur Christian GUILLET, représentant l'Union Départementale des Entreprises de Transports Sanitaires Agréées
  suppléé par Madame Sabine GATARD
- Monsieur Christian MENZATO, représentant l'Union Départementale des Entreprises de Transports Sanitaires Agréées,
  suppléé par Madame Claire GIRARD

j – un représentant de l'association départementale des transporteurs sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental

- Monsieur Eric BONNAUD, représentant l'Association Départementale des Transports Sanitaires d'Urgence
  suppléé par Monsieur Jean-Michel BERNARD

k – un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens

- Monsieur le Docteur Bernard PENICAUD
  suppléé par Monsieur le Docteur Jean-Luc ABGRALL

l – un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine

- Monsieur le Docteur Jean-Luc BUSSAULT
  suppléé par Monsieur le Docteur Patrick LE PADELLEC

m – un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national

- Monsieur le Docteur Jean-Michel GONZALEZ, représentant la Chambre syndicale des pharmaciens des Deux-Sèvres
  suppléé par Monsieur le Docteur Bertrand BORRA

n – un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes

- Monsieur le Docteur Julien COLAS
  suppléé par Monsieur le Docteur Dominique DEHAIL-BOURGAUX

o – un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes

- Monsieur le Docteur Sébastien ABIN
  suppléé par Monsieur le Docteur Jean DESMAISON

4°- <u>Un représentant des associations d'usagers</u> :

- Madame Agnès LAIGNE, représentant le Collectif Inter Associatif sur la Santé Poitou-Charentes
  suppléée par (en cours de nomination).

<u>Article 2</u> : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2014/761-1 du 15 juillet 2014 restent inchangées.

<u>Article 3</u> : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue Blossac à Poitiers, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

<u>Article 4</u> : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres et le Délégué Territorial des Deux-Sèvres de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Poitiers,

Le Préfet

Jérôme GUTTON

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE